

**PARTICIPATION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 11 MAI A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 5 MAI 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 11 MAI 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 5

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 4

Nombre de votants : 6

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

17 MAI 2023

SGCD - Courrier

PRÉSENTS : Mmes Marie-Laure EVAIN, Hélène PINSON, Dominique CHARGÉ, Aline DURAND, et M. PERRIGUEY Lionel

ABSENTS EXCUSÉS : M. Emmanuel TERRIEN, Mme Nathalie ATHIMON et M. Pierre-Alain ORIOT

REPRÉSENTÉ : M. Eric MARTIAL donne pouvoir à Mme Marie-Laure EVAIN

Exposé des motifs :

La loi du 13 août 2004 a institué la mise en place d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans chaque département à compter du 1^{er} janvier 2005. Le FSL accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Concrètement, cela concerne les dépenses relatives à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement), et celles relatives à son occupation (dettes de loyers charges comprises, factures d'énergies, d'eau et de téléphone).

Jusqu'à la fin de l'année 2016, le département de Loire-Atlantique assurait le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement avec les contributions volontaires des partenaires du FSL, notamment les communes.

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 et en accord par les possibilités offertes par la loi Notre du 7 août 2015, la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil départemental de Loire Atlantique vers Nantes Métropole. Le dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017 sans rupture pour les bénéficiaires.

Dans la continuité des présentations faites en 2016 aux communes de Nantes Métropole, l'année 2017 a été une année de transition permettant d'analyser le dispositif avec l'ensemble des parties-prenantes, en vue, le cas échéant de faire évoluer les conditions de mise en œuvre de cet outil en soutien aux politiques métropolitaines, en particulier celles de l'habitat.

Une réunion des DGS sur les compétences sociales nouvellement transférées a permis d'initier ce travail qui se poursuit avec la mise en place d'un groupe de travail. Pour autant, et afin de garantir les moyens du Fonds de Solidarité Logement pour cette année, Madame la Vice-présidente en charge des solidarités et des parcours de vie de Nantes Métropole sollicite la participation financière du C.C.A.S. de Mauves sur Loire pour l'appel de fonds 2023 ainsi calculé est de 860€.

A titre indicatif, en 2022, 1 ménage a pu bénéficier d'un accompagnement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

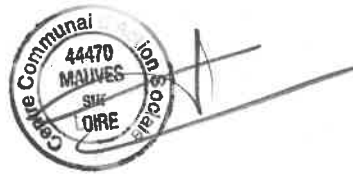
- DECIDE de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de **860 €** au titre de la participation 2023 ;
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 du C.C.A.S. à l'article 6558.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 11 mai 2023

Le président du CCAS,

Emmanuel TERRIEN



AIDES AUX ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS 2023-2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 11 MAI A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 5 MAI 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 11 MAI 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 5

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 4

Nombre de votants : 6

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

17 MAI 2023

SGCD - Courrier

PRÉSENTS : Mmes Marie-Laure EVAIN, Hélène PINSON, Dominique CHARGÉ, Aline DURAND, et M. PERRIGUEY Lionel

ABSENTS EXCUSÉS : M. Emmanuel TERRIEN, Mme Nathalie ATHIMON et M. Pierre-Alain ORIOT

REPRÉSENTÉ : M. Eric MARTIAL donne pouvoir à Mme Marie-Laure EVAIN

VU les demandes, le CCAS s'engage dans l'attribution d'une aide aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour les enfants âgés de 5 à 18 ans, considérés à charge au sens des prestations familiales. Le quotient familial est le repère qui permet d'attribuer l'aide. L'attribution de l'aide et son montant sont conditionnés au niveau du quotient familial

Pour la saison 2023-2024, il est proposé aux Membres du Conseil d'Administration du CCAS de modifier la dernière tranche de quotient qui devient : « QF compris entre 501€ à 800€ » et d'attribuer une participation unique de :

- Pour les QF inférieurs ou égaux à 350€ : 80 €
- Pour les QF compris entre 351€ à 500€ : 50 €
- Pour les QF compris entre 501€ à 800€ : 30 €

Les dossiers de demande devront être adressés au CCAS entre le 01/09/2023 et la date de clôture des inscriptions par les associations. Les demandeurs devront obligatoirement fournir :

- Le dernier avis d'imposition
- Le dernier justificatif de situation de la CAF
- L'attestation d'adhésion délivrée par l'association malvienne ou limitrophe si l'activité n'existe pas à Mauves-sur-Loire, (mentionnant nom, prénom, âge, activité, montant de la cotisation restant à charge et payé par la famille)

Si le demandeur répond aux conditions d'attribution, le CCAS attribuera la participation correspondante susvisée « activités sportives, culturelles et de loisirs », dans la limite du montant restant à la charge du demandeur après déduction des autres aides auxquelles il est éligible : CAF, Etat, Région, Département, Comité d'Entreprise... L'aide sera versée à la famille.

Si le CCAS a connaissance d'une aide qui n'aurait pas été déclarée par le demandeur, il pourra retirer sa décision d'attribution dans les formes prescrites par les textes ou réduire d'autant la somme attribuée en cas de bonne foi avérée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les conditions d'attribution et les modalités d'inscription d'aide aux sports et loisirs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention unique par enfant pour chaque demandeur rentrant dans les conditions évoquées ci-dessus.

CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-05-02



Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 11 mai 2023

Le président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN

